

Audition: révision partielle 1+ de la loi sur l'aviation

Monsieur le directeur,

Votre courrier du 5 juin 2015 concernant l'objet susmentionné nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

Les amendements concernent des thématiques très différentes sans lien particulier entre elles. Il n'est en conséquence pas possible de donner une appréciation globale du projet de révision.

Dans le cadre de l'élaboration de notre prise de position, nous avons sollicité à l'interne du canton, le service des transports, le service de l'aménagement du territoire, le service de l'énergie et de l'environnement, ainsi que le service de l'économie qui a approché l'aéroport des Eplatures.

Nous vous remercions dès à présent pour la considération de nos remarques.

1. Autorisation aux constructions et installations compromettant la sécurité aérienne

L'obligation de demander une autorisation pour les constructions ne se limitera plus à la seule hauteur, mais d'autres motifs pourraient entrer en ligne de compte comme des ouvrages qui ont un effet éblouissant par exemple.

Il est dommage que l'ordonnance d'application de la loi ne soit pas encore formulée, ceci pour connaître par exemple ces critères. Il faudra être attentif au fait que les critères futurs soient simples dans leur utilisation, ainsi que le processus de consultation de l'OFAC par les cantons.

Dans ce sens, il nous semble judicieux de délimiter des rayons autour des terrains d'atterrissage dans lesquels certains types d'objets seraient soumis à autorisation ou annonce.

Il n'apparaît pas très clairement quelles conséquences aura la modification des catégories pour les aérodromes, en particulier pour la planification directrice et les plans d'affectation. Les terrains d'atterrissage destinés aux opérations de secours désignées par le Conseil fédéral seront-ils également soumis à une procédure de planification et de coordination entre autorités et à un protocole d'accord comme les autres aérodromes (PSIA)?

2. Place d'atterrissage pour les secours

La législation contre le bruit s'appliquera désormais aussi aux places d'atterrissage destinées aux opérations de secours intensivement utilisées, comme celles des hôpitaux. Les coûts des mesures antibruit sont estimés à plusieurs dizaines de millions à la charge de l'exploitant. En cas de modification de l'OBP, ces coûts seront particulièrement élevés.

Nous estimons que de tels surcoûts pourraient s'avérer difficilement supportables pour l'exploitant. Une solution de financement équitable doit être trouvée.

3. Nouvelle catégorie d'aéroport

Nous contestons que seuls les aéroports de Bern-Belp et de Lugano-Agno soient mentionnés dans le rapport explicatif pour la catégorie b. Même si la possibilité d'inclure d'autres aéroports reste ouverte, il est important ici de mentionner également l'aéroport des Eplatures. L'aéroport des Eplatures est doté des services douaniers et d'une piste suffisamment longue.

4. Sécurité aérienne

Il existe selon notre analyse un risque important de report de charge des coûts liés à la sécurité aérienne sur les aéroports régionaux qui verront ainsi leurs conditions-cadres dégradées. A long terme, leur viabilité pourrait être menacée. Là aussi une solution de financement équitable doit être proposée.

Bien que soutenue, la mise en place d'une base de données nationale centralisée sur les données aéronautiques est jugée prématurée, ceci tant que la discussion sur le système de sécurité aérienne et de son financement n'est pas aboutie.

5. Conclusion

En conclusion, nous préavisons négativement l'intention de la Confédération de reporter certains coûts liés à la sécurité aérienne des aéroports régionaux ainsi que des mesures d'assainissement liées au bruit des places d'atterrissage pour les secours. Nous insistons sur l'importance stratégique des aéroports régionaux dans le réseau d'infrastructure aéronautique nationale. Pour le canton de Neuchâtel, nous faisons référence à l'aéroport civil d'importance régionale La Chaux-de-Fonds – Les Eplatures.

En vous remerciant de nous lire, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND